



Bureau du 2 novembre 2023

Membres en exercice : 17
Membres présents ou supplés : 12
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 20230139

MODIFICATION DE SUBVENTION – DOSSIER 22S028

La Fabulerie

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 26 octobre 2023, s'est réuni le 2 novembre 2023 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°201800090 du 15 mars 2018, n°20200092 du 12 mars 2020, n°202000461 du 19 novembre 2020 et n°20220106 du 9 juin 2022 par lesquelles le conseil d'administration et le bureau approuvent les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20220125 du bureau de l'EP PNC en date du 09/06/2022 accordant une subvention à la Fabulerie,

Considérant la demande de la Fabulerie en date du 25/09/2023 d'ajuster le taux de subvention au nouveau budget prévisionnel,

Sur proposition de la directrice de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC ajourne la demande de modification de la subvention 22S028 pour le motif suivant :

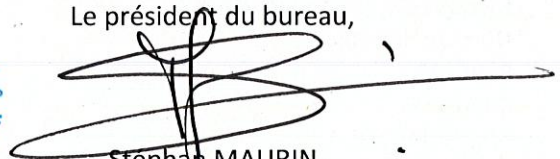
- **nécessité d'avoir de plus de précisions sur les raisons de la baisse conséquente du budget prévisionnel et prise en compte sur le montant de subvention demandé au Parc.**

La secrétaire de séance,


Anne LÉGILE



Le président du bureau,


Stephan MAURIN